

Département des Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE DE MESPLEDE**

# **Plan Local d'Urbanisme**

**Pièce n°6 : ANNEXES\_  
Périmètre des secteurs de taxe d'aménagement**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du .....

• Le Maire,

• Bureau d'études :   CREHAM  
202 rue d'Ornano  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM  
8 place Amédée Larrieu  
33000 Bordeaux  
Tel : 05 56 24 20 94

Mairie  
de  
Mesplède



64370

Téléphone : 05.59.67.73.97  
Télécopie : 05.59.67.73.97



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA

COMMUNE DE MESPLÈDE

Séance du 25 juillet 2013

**Nombres de conseillers** en exercice : 10 présents 7 votants 7  
L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESPLÈDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CASSAROUMÉ Régis, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17/07/2013

**Présents** : CASSAROUMÉ Régis, DANTEIN Jean-François, LAFITTE Bernard, LENDOSTE Jean, BARTET Thierry, VOIVRET Régis, TAILLEUR Philippe,

**Excusés** : HAURAT Didier, GRÉCHEZ David, DABADIE Jacques.

**Secrétaire de séance** : VOIVRET Régis

Pour : 7- Abstention : 0 Contre : 0

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Délibération instaurant un taux de 4% pour la taxe d'aménagement route de Larribère pour les terrains inclus dans la zone constructible

Ordre 7

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

1. Vu la délibération du 19/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 sur l'ensemble du territoire communal.
2. Vu La délibération du 16/11/201 4 fixant le taux de 3% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'INSTITUER sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 4% de la taxe d'aménagement route de Larribère pour les terrains inclus dans la zone constructible.
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 11/8/2013  
Publication et notification le 26/8/2013  
cc -> Urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Régis CASSAROUMÉ

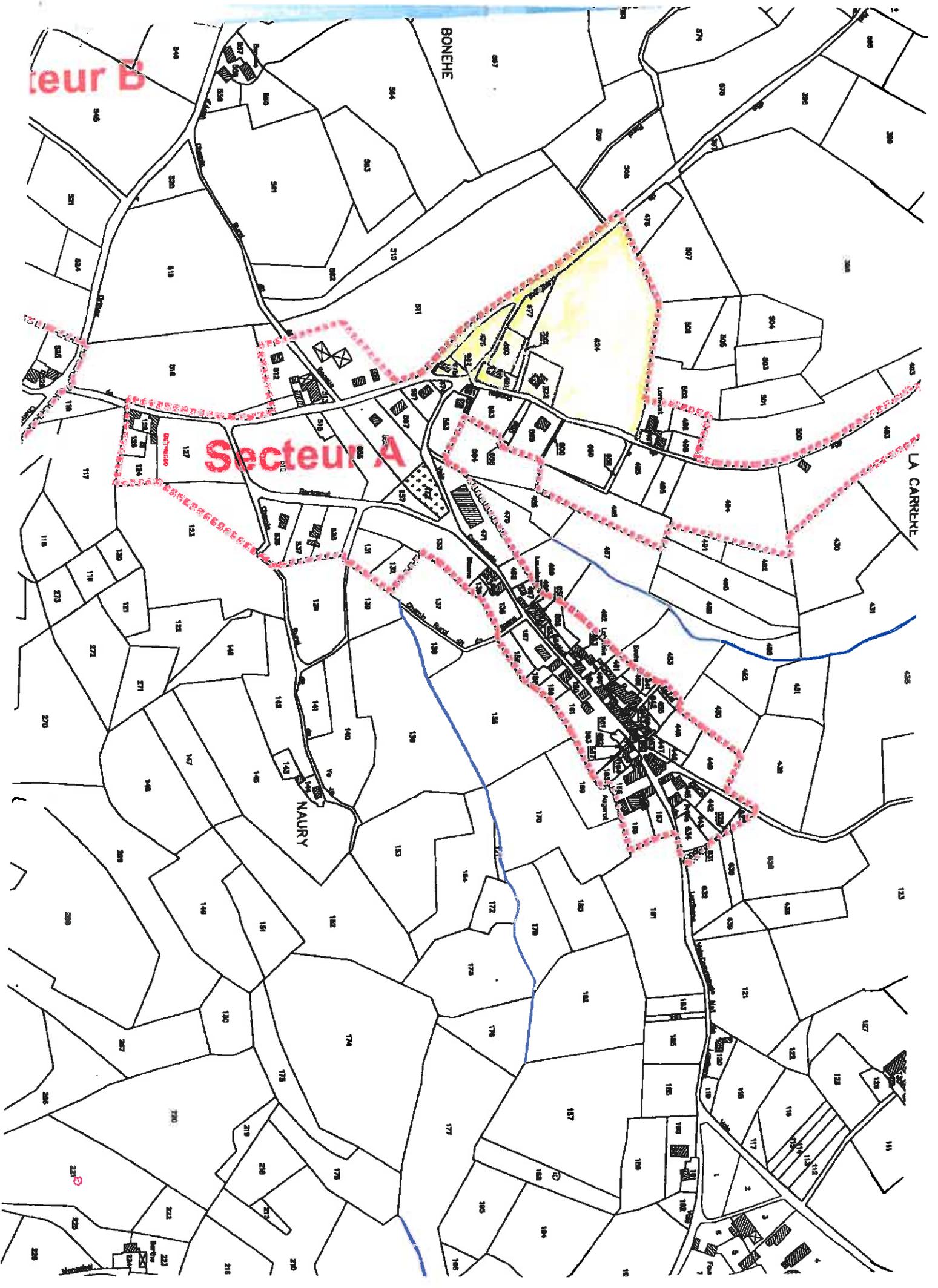
Secteur B

BONEHE

Secteur A

LA CARRELE

NAURY



Mairie  
de  
Mesplède

64970

Téléphone : 05.59.67.73.97  
Télécopie : 05.59.67.73.97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA

COMMUNE DE MESPLÈDE

Séance du 25 juillet 2013

**Nombres de conseillers** en exercice : 10 présents 7 votants 7  
L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESPLÈDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CASSAROUMÉ Régis, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17/07/2013

**Présents** : CASSAROUMÉ Régis, DANTEIN Jean-François, LAFITTE Bernard, LENDOSTE Jean, BARTET Thierry, VOIVRET Régis, TAILLEUR Philippe,

**Excusés** : HAURAT Didier, GRÉCHEZ David, DABADIE Jacques.

**Secrétaire de séance** : VOIVRET Régis

Pour : 7- Abstention : 0 Contre : 0

**OBJET DE LA DELIBERATION** : PVR route de Larrivière/retrait de la délibération initiale (31/03/2006).

**Ordre 6**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est maintenant opposable elle a été approuvée par délibération du conseil municipal du 16/06/2008 et arrêté préfectoral du 01/08/2008, et que le Conseil vient de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour réfléchir plus qualitativement sur son développement, mais aussi adopter une évolution plus programmatique en fonction des extensions de réseaux.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte nécessitent cependant des aménagements. Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de P.V.R. en date du 19/06/2003.

Une délibération particulière a été prise en date du 31 mars 2006 pour assurer le financement du réseau d'électricité du chemin de LARRIBERE.

Il s'avère qu'une importante rétention foncière freine l'urbanisation. La P.V.R. créée n'a donc à ce jour pas été mise en œuvre.

Par ailleurs, ces participations qui ont vocation, de par la loi, à disparaître ne sont pas le meilleur système de financement puisqu'elle repose sur une profondeur limitée des parcelles. Il en résulte que certains propriétaires ou constructeurs pourraient ne pas être concernés ou faiblement dans le cas de

parcelles plus profondes. Le système est aussi conçu pour tenir compte du foncier et non de la surface de plancher construite ou projetée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder au retrait de cette délibération et de réfléchir à une majoration de taxe d'aménagement pour les secteurs concernés dans les mois à venir, et plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 et 2, ainsi que les articles L 332-11-1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**RETIRE** la délibération en date du 31 mars 2006 qui avait créée une P.V.R. sur les parcelles jouxtant le chemin de LARRIBERE.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 11/9/2013  
Publication et notification le 26/8/2013  
CEL → source urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis CASSAROUMÉ

